



Section Gironde

Compte rendu du CTL du 16 mars 2017

AFFAIBLIR LES SYNDICATS POUR MIEUX REGNER!

Faute de quorum, le CTL du 9/3 ne s'est pas tenu. A l'ordre du jour de ce CTL était inscrit le nouveau règlement intérieur des CTL.

Considérant que les anciennes règles dérogeaient à la réglementation de la Fonction Publique, le Directeur Général a décidé de mener une attaque sans précédent en revisitant les règles de fonctionnement des instances en cours de mandatures, règles qui avaient été négociées, acceptées et actées lors de la fusion.

Si **FO-DGFIP** était présent à la première convocation du CTL cela ne traduit en rien une quelconque acceptation de cette décision unilatérale, mais manifeste notre attachement aux instances représentatives des agents des finances publiques. Pour **FO-DGFIP**, les élus des personnels n'ont pas été mandatés pour pratiquer «la politique de la chaise vide».

Aussi, réduire le temps accordé aux élus pour la préparation et le compte rendu des CTL ne peut que dégrader définitivement la capacité des délégués syndicaux représentants du personnel à contrer et à s'opposer aux dislocations des services, à la dégradation des conditions de travail et à la désinformation des agents.

C'est nier le travail et le rôle des représentants des personnels et un manque de respect vis-à-vis des collègues que nous représentons et qui nous ont élus.

Alors que la fusion des ex-administrations a déjà abouti à une réduction de quasiment la moitié du nombre d'élus !

Pour autant les restructurations incessantes à la DGFIP monopolisent les représentants des personnels et les CTL, de par leur contenu, impose un travail de tous les élus, titulaires et suppléants.

En outre, il est nécessaire que les suppléants s'imprègnent totalement des sujets traités en CTL, afin d'avoir l'antériorité sur les dossiers dans le cas où les titulaires seraient empêchés. Ces nouvelles règles nuisent à la parfaite connaissance des informations et décisions prises en CTL par l'ensemble des représentants du personnel.

Le non-remboursement des frais aux suppléants n'ayant pas voix délibérative restreint grandement l'exercice de la représentation des personnels et aura pour conséquence concrète d'empêcher leur présence pour motifs économiques ou fera supporter aux organisations syndicales la charge du financement du dialogue social institutionnel.

Pour FO-DGFIP, par ce règlement intérieur, l'administration affiche clairement sa volonté d'affaiblir les syndicats pour permettre l'accélération des fusions et des suppressions de services et d'emplois sous prétexte de contrainte budgétaire et de réduction des effectifs. Ces mêmes dispositions devront également s'appliquer pour les CAPL. C'est inacceptable !

Sans surprise, la Direction locale s'est retranchée derrière la note de service de la DG. Questionnée, elle considère que les syndicats, même avec des moyens réduits, feront leur travail de représentation des personnels. Flagornerie ou pragmatisme ? Ou les deux ?

FO-DGFIP exige le retrait de ces nouvelles dispositions !

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE GESTION CITE :

Le service gestion de la cité a demandé une modification de ses horaires pour s'adapter au

mieux à l'organisation du travail de la journée:
7h au lieu de 7h30 et 18h30 au lieu de 19h

Vote FO: Abstention

POINT POUR INFORMATION

BILAN EXPÉRIMENTATION CAISSE SANS NUMÉRAIRE A LA TRESORERIE DE BORDEAUX METROPOLE :

Depuis le 1^{er} avril 2016, une expérimentation caisse sans numéraire avec la trésorerie de Bordeaux métropole et le guichet de la DRFIP33 en tant que caisse de dépôt a été mis en place.

/

Pour **FO-DGFIP**, cette expérimentation réduit les coûts et les emplois, elle ôte toute son utilité sociale au réseau : populations fragiles, régisseurs. Cette mesure accélère le processus de disparition des postes comptables mixtes ou spécialisés conformément au rapport de l'IGF de mai 2015.

Lesparre:

Le permis de construire du nouveau bâtiment n'est pas encore déposé. Certains aspects de la construction sont encore à l'étude. Néanmoins, pour la Direction, la livraison du bâtiment est toujours prévue pour le fin du premier trimestre 2018. A suivre...

Télétravail, travail à domicile:

2 collègues ont obtenu la possibilité de travailler depuis leur domicile. Pour l'instant, cette autorisation est accordée sur la base d'un rapport médical. Cependant, ce dispositif devrait être élargi à compter de septembre.

SIP, SIE:

A terme la fusion des SIP de Bordeaux est envisagée tout comme celle des SIE. Ainsi, dans des délais non précisés le SIP Bx Aval à vocation à intégrer le futur SIP Amont-Centre. Il subsistera le SIP Pessac-Talence et un seul SIP Bordeaux. Il en sera de même pour les SIE. En prévision de ces futures fusions des gels d'emplois comptables sont demandés par la Direction auprès de la DG.

RAN:

La possibilité offerte par la DG de fusionner des RAN est désormais à l'étude dans notre Direction. Ce sujet sera abordé dans un prochain CTL mais la réflexion semble porter notamment sur la RAN de La Réole.

CPS:

Dans le cadre des nouvelles modalités de fonctionnement des agents affectés à l'EDR, **FO-DGFIP** a alerté sur la nécessité de maintenir une équipe dédiée CPS à hauteur des effectifs initialement affectés.

Trésoreries:

Castelnau, Pauillac, St Savin, Etauliers : la Direction réfléchit à des réorganisations concernant ces postes comptables. Spécialisation, fusions, transfert, suppressions...

PAS DE TREVE SUR LES REVENDICATIONS !

Pour **FO-DGFIP** la question qui est à l'ordre du jour c'est le rapport de force, c'est la préparation de la grève dans l'unité des revendications. **FO-DGFIP** continue d'exiger :

- l'arrêt des suppressions d'emplois,
- le maintien de notre statut,
- l'arrêt des réorganisations et restructurations,
- le maintien du maillage territorial,
- le maintien de toutes les missions,
- l'augmentation générale des salaires et des pensions

BULLETIN D'ADHESION

**FO-DGFIP - CITE ADMINISTRATIVE - RUE JULES FERRY, 14° ETAGE - TOUR A, 33090
BORDEAUX CEDEX - 05 56 24 81 53**

NOM : ----- PRÉNOM : -----

GRADE : ----- QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : -----%

AFFECTATION : -----